

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

| | |
|--|----|
| Effectif légal : | 29 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 29 |
| Nombre de conseillers présents : | 20 |
| Nombre de pouvoirs : | 4 |
| Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : | 5 |

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

Étaient excusés : M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC
M. Nordine HAMZAOUI

Étaient absents M. Ludovic MEKIL
Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 3 octobre 2025

A L'ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'envoi d'une question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour portant sur le service commun énergie proposé par la CCPC, et demande s'il n'y a pas d'objections à ce qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la séance :

- Avis favorable des Membres du Conseil

Monsieur le Maire informe que le PV de la séance de Conseil du 13 juin 2025 a été envoyé aux Membres du Conseil trop tardivement, préférant de ce fait qu'il soit examiné lors de la prochaine séance de Conseil.

- Avis favorable des Membres du Conseil

Questions :

1. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
2. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JACQUES EN TIERS LIEU MULTITHEMATIQUES A DOMINANTE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
3. CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT
4. CONVENTION ENTRE LA CCPC ET LA VILLE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'OSTRICOURT.
5. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DU NORD RELATIVE A LA REALISATION, L'ENTRETIEN DE TROTTOIRS, D'UNE CHICANE, D'UNE ECLUSE ET DE 2 PLATEAUX SUR LA RD 54 RUE FLORENT EVRARD.
6. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025/003 DU 14 MARS 2025 PORTANT SUR LE CADRAGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.
7. DELIBERATION PORTANT SUR LE CADRAGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX.
8. CREATION DE POSTES /MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

9. **RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES PUBLICS CITE GAMBETTA.**
10. **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE PIROUETTE.**
11. **AVIS DE LA COMMUNE SUR LES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025,17 JUIN 2025, ET 18 SEPTEMBRE 2025.**
12. **DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026 DEPOSEE PAR LA SOCIETE ACTION D'OSTRICOURT.**
13. **DENOMINATION DE LA VOIE DOUCE BRACQUE DESROUSSEUX.**
14. **ADHESION SERVICE COMMUN ENERGIE DELA CCPC MISE EN OUEVRE DES PLANS D' ACTIONS**
15. **MOTION DE SOUTIEN AUX PHARMACIENS ET ABROGATION DE L'ARRETE DU 4 AOIT 2025**

Informations diverses

Questions diverses

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

Décision n° 08/2025

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du mémoire de prestations pour l'exercice 2025 de l'association Intercommunale d'aide aux victimes et de médiation sise à l'hôtel de Ville de Lille, place Roger Salengro, 59000 Lille ;

Mémoire à régler à l'AIAMV : 1 097,64€

Décision n° 9/2025

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, contrat passé avec le cabinet NoRa sis 307 Route de Lille 62300 LENS

L'exécution des prestations débute à compter du 28/05/2025.

Le montant total des prestations est de 39 468.00 € HT

Décision n° 10/2025

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, l'offre marché public par la société ALGECO sise 7 Rue le Petit Brûlard à LIBERCOURT 62820.

La durée du contrat est pour une période de 6 mois. L'exécution des prestations débute à compter du 05/08/2025.

Le montant total des prestations est de :

Lot 1 : Bâtiment modulaire pour un montant de 430 000.00 € HT

Lot 2 : VRD pour un montant de 24 809.62 € HT

2025/048 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 afin d'ajuster le montant des dépenses par chapitre en section de fonctionnement

L'adoption de cette décision modificative n°1 ne modifie ni le montant du budget en fonctionnement, ni l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

| DEPENSES | | |
|-----------------|------------------------------------|-------------------|
| Chapitre | Libellé | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | - 50000.00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | - 10 000.00 |

| | | |
|------------|--|---------------------|
| 6132 | Locations mobilières | - 10 000.00 |
| 61358 | Autres | - 10 000.00 |
| 615231 | Voiries | - 20 000.00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | - 50 000.00 |
| 64112 | Supp. Fam. De traite. & indemnité de résidence | - 10 000.00 |
| 64168 | Autres emplois aidés | - 10 000.00 |
| 6454 | Cotisations aux ASSEDICS | - 10 000.00 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | - 10 000.00 |
| 6475 | Médecine du travail | - 10 000.00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | + 100 000.00 |
| 65312 | Frais de mission et de déplacements | 900.00 |
| 65313 | Cotisation de retraite | 3 000.00 |
| 65314 | Cotisation de sécurité | 500.00 |
| 65315 | Formation | - 4 000.00 |
| 657363 | CCAS/CIAS | 50 000.00 |
| 65748 | Autres personnes de dro | 50 000.00 |
| 65818 | Autres | 600.00 |
| 6583 | Pénalités sur marchés | - 1 000.00 |

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK présente la question en expliquant qu'il s'agit de réajustements entre chapitres afin de prendre en compte les évolutions budgétaires.

2025/049 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN STRUCTURANTS POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JACQUES EN TIERS LIEU MULTITHEMATIQUES A DOMINANTE CULTURELLE ET ARTISTIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover l'immeuble Saint-Jacques afin d'accueillir de nouvelles activités socio-culturelles et répondre aux attentes des habitants dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Considérant l'objectif de réaliser un équipement de type Tiers lieu multithématique au cœur des cités minières, dépourvues d'équipements publics.

Considérant le souhait de la CCPC de développer des résidences d'artistes dans ce lieu en lien avec la Ville.

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût global du projet estimé à : 2 857 016,36 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la demande de subvention de 700 000,00 € à la Région Hauts de France au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants 2025 pour le projet de rénovation de l'immeuble Saint Jacques.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question en précisant que cette délibération avait déjà été prise mais qu'il convient de modifier le montant de la demande de subvention de 750 000 € à 700 000 €

Monsieur le Maire informe sur l'état d'avancée du projet avec la préparation du lot 1 sécurisation du site lequel permettra de répondre à l'impératif de démarrage des travaux requis par le Département du Nord pour le déclenchement de l'obtention de la subvention accordée.

2025/050 : CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_167 en date du 7 juillet 2025 de la CCPC.

Considérant la création par la CCPC d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement, dont les missions porteraient sur les atteintes à l'environnement, à l'urbanisme, pollutions, destructions d'espaces naturels, dépôts sauvages, dégradations des fossés et cours d'eau.

Considérant le recrutement par la CCPC de 2 gardes champêtres qui pourraient intervenir à la demande et pour le compte des Communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de création par la CCPC d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement et au recrutement de 2 gardes champêtres.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question en soulignant l'intérêt de la démarche avec la possibilité pour les communes de solliciter le concours de ce service pour des missions non réalisées par les communes, ou en accompagnement pour conforter les aspects règlementaires et juridiques

2025/051 : CONVENTION ENTRE LA CCPC ET LA VILLE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'OSTRICOURT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres,

Vu l'article L5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la CCPC est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 2 100,00 € à la CCPC pour l'école de musique, Sachant que le plan de financement est le suivant :

| <i>Dépenses</i> | <i>Montant</i> | <i>Recettes</i> | <i>Montant</i> |
|--|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| <i>Rémunération du personnel (charges comprises)</i> | <i>69 000 €</i> | <i>Communauté de communes</i> | <i>2 100 €</i> |
| <i>Achat de petits matériels (fournitures de bureau)</i> | <i>1 400 €</i> | <i>Adhésions</i> | <i>8 000 €</i> |
| <i>Location de matériel</i> | <i>500 €</i> | <i>Mairie d'Ostricourt</i> | <i>65 700 €</i> |
| <i>Entretien des instruments</i> | <i>1 000 €</i> | | |
| <i>Frais de réception</i> | <i>100 €</i> | | |
| <i>Loyer, charges, entretien des locaux</i> | <i>3 700 €</i> | | |
| <i>Autres</i> | <i>100 €</i> | | |
| <i>TOTAL</i> | <i>75 800 €</i> | | <i>75 800 €</i> |

Compte rendu des débats :

Mme Christine STEMPIEN présente la question rappelant le caractère annuel de la demande de subvention et de l'attribution du fonds de concours.

2025/052 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DU NORD RELATIVE A LA REALISATION, L'ENTRETIEN DE TROTTOIRS, D'UNE CHICANE, D'UNE ECLUSE ET DE 2 PLATEAUX SUR LA RD54 RUE FLORENT EVRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention entre le Département du Nord et la Ville relative à la réalisation et à la l'entretien ultérieur de trottoirs, d'une chicane, d'une écluse et de 2 plateaux.

Considérant la nécessité de définir les responsabilités en matière d'occupation du domaine public, les modalités d'intervention et d'entretien des ouvrages réalisés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable à la convention entre le Département du Nord et la Ville relative à la réalisation et à la l'entretien ultérieur de trottoirs, d'une chicane, d'une écluse et de 2 plateaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question en précisant qu'elle se rapporte à la réhabilitation de la rue Florent Evrard en partenariat avec le Département du Nord, lequel reprecise par voie de convention les responsabilités de chacun dans l'entretien de cette voirie.

2025/053 : RETRAIT DELIBERATION 2025-003 DU 14 MARS 2025 PORTANT SUR LE CADRAGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Fonction Publique

Considérant l'avis du contrôle de légalité et sa demande de procéder au retrait de la délibération n° 2025/003 du 14 mars 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable au retrait de la délibération n° 2025/003 du 14 mars 2025 portant sur le cadrage des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

2025/054 : DELIBERATION PORTANT SUR LE CADRAGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que tous les agents peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- Article 1 : D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
- Article 2 : De préciser que seuls les cadres d'emplois des catégories B et C peuvent percevoir des IHTS
- Article 3 : de préciser que les emplois concernés par le dispositif des heures complémentaires et/ou supplémentaires sont les suivants

| Filières | Catégorie | Cadre d'emplois |
|-----------------|------------------|---|
| Administrative | B | Rédacteurs territoriaux |
| | C | Adjoints administratifs territoriaux |
| | | |
| Animation | B | Animateurs territoriaux |
| | C | Adjoints d'animation territoriaux |
| | | |
| Culturelle | B | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine |
| | C | Adjoints territoriaux du patrimoine |
| | | |
| Médico-sociale | B | Auxiliaire du puériculture territoriaux |
| | | |
| Sociale | C | Agents territoriaux spécialisés des écoles |
| | C | Agents sociaux territoriaux |
| | | |
| Technique | B | Techniciens territoriaux |
| | C | Agents de Maitrise territoriaux |
| | C | Adjoints techniques territoriaux |

- Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).
- Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions, relevant toujours des catégories B et C.

- Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

- Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/11/2025.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été saisie par le contrôle de légalité sur le caractère irrégulier de la délibération précédente et qu'il s'était engagé vis-à-vis du Sous-Préfet de la retirer et d'apporter les rectifications nécessaires.

Madame Valérie NEIRYNCK précise les modifications apportées et rappelle la nécessité d'inscrire l'avis du CT pour les délibérations relatives au personnel.

2025/055 : CREATION DES POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de prévoir la création de postes pour permettre l'optimisation du fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 octobre 2025.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

1. D'autoriser la création et des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Création de 1 poste d'Attaché, à 35 h à partir du 10 octobre 2025 pour occuper la fonction de collaborateur du DGS
- Création d'1 poste d'Attaché, à 35 h à partir du 10 octobre pour occuper la fonction de chargé de communication,

FILIERE CULTURELLE :

- Création de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique sur une base de 20 h pour l'école de musique ;

FILIERE MEDICO-SOCIALE : (en prévision de recrutement)

- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à 35 h suite à la mutation d'un agent ;
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h suite au départ en retraite d'un agent.

2. De modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces créations d'emploi

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK présente la question en proposant de préciser l'ouverture des postes d'attachés au 10 octobre 2025.

2025/056 : RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES PUBLICS CITE GAMBETTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention quadripartite signée par le Préfet du Nord, le représentant de Maisons et Cités, le directeur de Noréade et la Commune d'Ostricourt le 05/08/2010.

Vu les plans parcellaires et les plans d'assainissement

Considérant la conformité des infrastructures et réseaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'accepter la cession par Maisons et Cités à la Ville des voiries et réseaux de desserte de la Cité Gambetta dans le domaine privé communal pour le montant de 1 euro.
- D'autoriser Madame Valérie Neiryck, 1^{ère} Adjointe au Maire, représentant la Ville, à signer l'acte notarié de transfert des parcelles reprises dans le tableau ci-après :

| Section et numéro | Lieudit | Surfaces |
|-----------------------|-------------------|----------------------|
| AE 553 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 60ca |
| AE 555 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 87ca |
| AE 557 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 81ca |
| AE 559 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 50ca |
| AE 561 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 18ca |
| AE 563 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 94ca |
| AE 565 | CITE GAMBETTA | 00ha 01a 01ca |
| AE 569 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 21ca |
| AE 571 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 39ca |
| AE 575 | CITE GAMBETTA | 00ha 00a 41ca |
| AE 774 | 164 CITE GAMBETTA | 00ha 01a 72ca |
| AE 777 | CITE GAMBETTA | 00ha 01a 99ca |
| AE 780 | 170 CITE GAMBETTA | 00ha 00a 01ca |
| AE 781 | 170 CITE GAMBETTA | 00ha 00a 02ca |
| AE 782 | CITE GAMBETTA | 00ha 01a 14ca |
| | | |
| TOTAL SURFACES | | 00ha 10a 80ca |

- De préciser que le montant a été fixé à 1 €
- De préciser que : la présente vente n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux plus-values immobilières conformément aux dispositions de l'article 150U II 6ème du code général des impôts. Le prix de cession de l'immeuble étant inférieur à 15 000 Euros.
- De préciser que la présente vente intervenant dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor
- De préciser que les frais d'actes et de procédure seront à la charge de Maisons et Cités

- De décider, qu'après publicité de l'acte à la conservation des hypothèques, il sera procédé à l'incorporation de l'intégralité de ce parcellaire dans le domaine public communal.

Compte rendu des débats :

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente la question en précisant que la délibération fait suite à une visite de contrôle sur place avec Maisons et Cités et Noréade et que l'ensemble des infrastructures est conforme.

2025/057 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GADERIE PIROUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les modifications, demandées par les services institutionnels en charge de la Petite Enfance, doivent permettre le bon fonctionnement de la structure.

Considérant que les modifications et ajouts sont précisés dans le document joint en annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis (dé) favorable aux modifications et ajouts dans le règlement intérieur de fonctionnement de la Halte-garderie Pirouette
- D'autoriser la transmission aux organismes concernés

Compte rendu des débats :

Madame Hafida BENFRID-CHARFI présente la question et détaille les modifications apportées dans ce nouveau règlement en lien avec les partenaires institutionnels.

2025/058 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES NOUVELLES ADHESIONS DU SIDEN SIAN COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS, 17 JUIN, ET 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008, portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de C1-IEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTA VERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

ARTICLE 1

-> D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LESPONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- Des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- De la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question présente la question et les raisons de la sollicitation de l'avis de la Commune aux Membres du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du partenariat avec Noréade sur cette compétence et les nombreux projets d'investissements accompagnés par la structure.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera fait pour interpeller Noréade sur l'assainissement de la rue Léon Blum et de la rue Jean-Baptiste Lebas en prévision de travaux de réhabilitation de ces voiries.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE indique qu'il est en train de réaliser un état des plaques d'égouts avec l'objectif d'engager Noréade sur un plan de réparations.

2025/059 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026 DEPOSEE PAR LA SOCIETE ACTION

Vu l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Considérant la demande formulée par le magasin ACTION de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 9, 16, 23, 30 novembre 2025 et 7,14, 21, 28 décembre 2025.

Considérant l'article L 3132-27 du Code du Travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin ACTION d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 15, 22, et 29 novembre 2026 et 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

2025/060 : DENOMINATION DE LA VOIE DOUCE BRACQUE DESROUSSEAUX

Considérant la création de la nouvelle voie douce reliant la rue Bracke Desrousseau à l'avenue du Maréchal Leclercq.

Considérant la nécessité de lui attribuer une dénomination.

Considérant la proposition du Bureau Municipal de donner à cette nouvelle voie douce le nom de « **Promenade Okacha BEKKOUCHE** »

Considérant la personnalité de Monsieur Okacha BEKKOUCHE, son humanisme et sa contribution à la vie locale en renforçant les liens entre les différentes communautés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De dénommer la voie douce reliant la rue Bracke Desrousseau à l'avenue du Maréchal Leclercq : « **Promenade Okacha BEKKOUCHE** »

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question en rappelant le contexte des voiries de l'époque et l'origine de l'appellation de la rue Bracke Desrousseau.

Monsieur le Maire présente ensuite Mr Okacha BEKKOUCHE, soulignant sa personnalité attachante, son passé de mineur investi dans le quartier et la Ville et son engagement dans le bien vivre ensemble à Ostricourt.

Monsieur le Maire précise que la décision favorable du Conseil lui permettra de rendre hommage à travers un moment de convivialité avec la famille de ce Monsieur.

2025/061 : ADHESION SERVICE COMMUN ENERGIE DE LA CCPC MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de service communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_23 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption de PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase de mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude de programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une convention d'une durée de trois ans. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- Forfait de 0.80€ par habitants par an couvrant les missions : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et d'accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques ».
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur les projets de rénovation globales et performantes » sur tarif de 60 € par heure.

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ostricourt d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENREGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle en Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service du commune « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question en précisant que la participation financière des communes adhérentes est requise et que les 1ères communes au nombre de 15 seront suivies et accompagnées dans le montage des dossiers administratifs et techniques, d'où la demande de délibérer rapidement à ce sujet.

2025/062 : MOTION DE SOUTIEN AUX PHARMACIENS ET ABROGATIONS DE L'ARRETE DU 4 AOÛT 2025

L'arrêté du 4 août 2025, publié au Journal Officiel qui fixe de nouveaux plafonds de remise pour les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables, impacte lourdement les pharmacies et leur équilibre économique.

Selon les estimations de la profession, cette mesure représenterait une perte moyenne de 40 000 € par officine et par an, avec comme conséquence un risque sérieux de fermeture pour les officines les plus fragiles et toutes les conséquences induites économiques sociales et sanitaires.

Alors que les pharmaciens assument déjà de nouvelles missions de santé publique (vaccination, dépistage, accompagnement des patients...) cet affaiblissement de leur modèle économique compromet la qualité et la sécurité de l'offre de soins de proximité.

La pharmacie d'Ostricourt, impactée et fermement engagée pour l'abrogation de l'arrêté du 4 août 2025 avec en premier lieu la participation à la fermeture nationale du 16 août, sollicite solennellement le Conseil Municipal d'Ostricourt pour soutenir leur action.

- Considérant que la qualité de l'offre de soins de proximité est une nécessité impérieuse dans notre commune,
- Considérant que la Ville ne dispose que d'une seule pharmacie et qu'il convient de la préserver,
- Considérant que l'arrêté du 4 août 2025 nécessite des discussions préalables approfondies avec les Représentants de la Profession

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De soutenir l'action des pharmaciens dans leurs revendications, et plus particulièrement la pharmacie d'Ostricourt.
- De demander à Monsieur le Premier Ministre et au Ministre de la Santé d'abroger sans délai l'arrêté du 4 août 2025.
- De demander l'ouverture de discussions entre le Gouvernement et les Pharmaciens afin de garantir la viabilité des pharmacies et leurs rôles indispensables pour une offre de soins de proximité de qualité.

Fin de séance 19h55